

ASSEMBLEE NATIONALE22 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'avant-dernier alinéa du II par les mots :

« et devra en effectuer une évaluation chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rendre le contrôle de la commission départementale effectif. A cet effet, il ne peut être limité à d'éventuelles réclamations présentées par les administrés. Il doit donc être institué un contrôle obligatoire tous les ans.